



Réf. Farde e-Assemblées : 2275962

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

**Objet :** Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 218.957,28 EUR au lieu de 171.561,17 EUR;
- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 158.337,28 EUR au lieu de 60.496,17 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 259.429,28 EUR

Dépenses : 259.429,28 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles.

Annexes :

[Budget 2020 - église Ste-Croix à XL. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)